

Sensibilisation à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Janvier 2025

Création le 18/12/2018
Dernière mise à jour le 29/01/2025

Bonnes pratiques phytopharmaceutiques

- **Stocker les produits phytopharmaceutiques dans un local spécifique, signalé, fermé à clef et aéré/ventilé. Les classer et les identifier selon leur profil de risque.**
- **Bien lire l'étiquette avant toute utilisation : usages autorisés, précautions d'emploi (zone non traitée, délai de rentrée...).**
- **Choisir ses équipements de protection individuels (gants, lunettes, bottes, tablier, combinaison...) en tenant compte de chaque situation de travail.**
- **Maintenir le bon état du matériel d'application.**
- **Sécuriser le remplissage : se placer à distance des points d'eau, avoir un dispositif anti-retour, surveiller en continu les opérations.**
- **Rincer 3 fois les bidons et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Égoutter complètement les emballages.**
- **Éviter la dérive de pulvérisation.**
- **Nettoyer les EPI en fin de traitement, se laver les mains et prendre une douche. Stocker les EPI usagés en vue de leur élimination.**
- **Recycler les emballages vides égouttés, dans le cadre des campagnes de collecte Adivalor.**

Savoir lire une étiquette

NOM DU PRODUIT

BIOCONTROLE
•
DESERCO

IPC 
UNIQUE PAR NATURE



DÉSHERBER

DÉSHERBANT CURATIF
D'ORIGINE NATURELLE*

PRODUIT
DE BIOCONTRÔLE

Nom homologué :
RADICAL® AP

UFI : 6JOU-Y4RK-D10Q-OU9Y

900 mL

Adresse et num de Tél

IPC - 10, quai Malbert - CS 71 821 - 29218 BREST Cedex 2
Tél. +33 (0)2 98 80 92 08
ipc.serviceclients@groupe-ipc.com

N° de lot et date de fabrication :
voir sur l'emballage.

Savoir lire une étiquette (suite)

PROPRIÉTÉS :

- Utilisable aussi bien en zones non cultivées (voiries, cimetières, parking, cours, allées, terrasses,...) qu'en zones cultivées.
- Agit par déshydratation de la plante = Se dessèche au bout de quelques heures.
- *Substance active présente dans la nature (acide pélargonique notamment extrait du géranium).

PÉRIODES D'UTILISATION : ■ Période possible - ■ Période optimum ■ Période interdite

J F M A M J J A S O N D

MODE D'EMPLOI : ■ Désherbage : diluer le produit à 5 % (sans dépasser la dose de 22,5 L de produit par hectare).

- Appliquer en traitement localisé (par taches), jusqu'à la limite du ruissellement.
 - Appliquer sur jeunes adventices en croissance, entre le stade 1 et 6 feuilles.
 - Traiter sur végétation sèche en période de forte luminosité (les rayonnements du soleil accélèrent le dessèchement), entre 12°C et 25°C et sans pluie dans les 12 heures qui suivent le traitement.
- Toujours rincer soigneusement le matériel et le bidon vide et épandre les eaux de rinçage sur une parcelle préalablement traitée.

HOMOLOGATION	Nom Homologué : RADICAL® AP	Composition : 500 g/L d'acide pélargonique (ou acide nonanoïque)	COMPOSITION										
		Formulation : Concentré émulsionnable (EC) Type et mode d'action : Herbicide de contact Mention : Emploi Autorisé dans les Jardins											
		AMM N°2170243*											
	*Dé détenteur de l'AMM : CERTIS BELCHIM BV - Stadplateau 16 - 3521 AZ Utrecht - Pays-Bas Distribué par IPC SAS, 10 quai Cdt Malbert - 29218 BREST - AGREMENT IPC : BR00323 © Marque déposée BHS												
Mentions de Danger (H...) : indiquent les risques encourus lors de leur utilisation, de leur contact, de leur ingestion, de leur inhalation, de leur manipulation ou de leur rejet dans la nature ou l'environnement	ATTENTION ■ Provoque une sévère irritation des yeux. ■ Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Prévention : ■ En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. ■ Tenir hors de portée des enfants. ■ Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. ■ Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux. ■ EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. ■ Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. ■ Délai de réentrée : Attendre le séchage complet de la zone traitée.												
	Conseils de Prudence (P...) : Précautions d'emploi et conduite à tenir en cas d'accident.												
Doses d'emploi et usages	<p>En cas d'urgence, contacter le 01 45 42 59 59 (INRS).</p> <p>DOSES D'EMPLOI ET USAGES HOMOLOGUÉS : Appliquer uniquement de janvier à août. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Doses d'homologation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Désherbage allées de parcs, jardins et trottoirs, cimetières et voiries en zone perméables</td> <td>22,5 L/ha - 4 applications max/an</td> </tr> <tr> <td>Arbres et arbustes : Désherbage des Pépinières et Plantation en Pleine terre</td> <td>22,5 L/ha - 4 applications max/an</td> </tr> <tr> <td>Cultures ornementales : Désherbage des Zones Cultivées et Interculture</td> <td>22,5 L/ha - 4 applications max/an</td> </tr> <tr> <td>Traitements généraux : Destruction des Mousses</td> <td>18 L/ha - 2 applications max/an</td> </tr> </tbody> </table>			Doses d'homologation		Désherbage allées de parcs, jardins et trottoirs, cimetières et voiries en zone perméables	22,5 L/ha - 4 applications max/an	Arbres et arbustes : Désherbage des Pépinières et Plantation en Pleine terre	22,5 L/ha - 4 applications max/an	Cultures ornementales : Désherbage des Zones Cultivées et Interculture	22,5 L/ha - 4 applications max/an	Traitements généraux : Destruction des Mousses	18 L/ha - 2 applications max/an
Doses d'homologation													
Désherbage allées de parcs, jardins et trottoirs, cimetières et voiries en zone perméables	22,5 L/ha - 4 applications max/an												
Arbres et arbustes : Désherbage des Pépinières et Plantation en Pleine terre	22,5 L/ha - 4 applications max/an												
Cultures ornementales : Désherbage des Zones Cultivées et Interculture	22,5 L/ha - 4 applications max/an												
Traitements généraux : Destruction des Mousses	18 L/ha - 2 applications max/an												
Mise en œuvre, Recommandations, Stockage, EPI, Nettoyage, Elimination	<p>Compte-tenu de son mode d'action, RADICAL® AP s'applique en traitement par tache sur la végétation à détruire avec une concentration de bouillie de : ■ Désherbage : 5 %, soit 500 mL de produit dans un pulvérisateur de 10 L (sans dépasser la dose de 22,5 L de produit par hectare). ■ Destruction des mousses : 3 %, soit 300 mL de produit dans un pulvérisateur de 10 L (sans dépasser la dose de 18 L de produit par hectare).</p> <p>CONSEILS D'UTILISATION ET PRÉCAUTIONS D'EMPLOI : ■ Porter des gants et une tenue de jardinage • Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des jardins en pente ou des surfaces imperméables situées à proximité de points d'eau telles que le bitume, le béton, les pavés et les dalles. ■ Éviter toute dérive de pulvérisation et de ruissellement vers les plantes voisines. ■ Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit pendant la période de septembre à décembre. ■ Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière...). ■ Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des jardins en pente ou des surfaces imperméables situées à proximité de point d'eau telles que le bitume, le béton, les pavés et les dalles. ■ Éviter toute pulvérisation vers les parties vertes des plantes à préserver. ■ Vérifier la compatibilité des surfaces en effectuant un test sur une partie cachée de la zone à traiter. ■ Ne pas appliquer sur dalles en résine ou en marbre. ■ Attendre le séchage complet de la zone avant réentrée (6 heures par temps sec). ■ Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit sec et frais. ■ Réemploi de l'emballage interdit. ■ Éliminer les emballages avec ou sans reliquat de produit dans une déchetterie. ■ Rincer soigneusement le matériel utilisé et l'emballage vide, à 3 reprises et épandre les eaux de rinçage sur une parcelle préalablement traitée.</p>												

Les pictogrammes de danger pouvant être présents dans nos désherbants et mentions de danger associées

	Pictogrammes	Mentions de dangers
Dangers physiques	Pas de produits concernés	-
Dangers pour la santé		H302 : Nocif en cas d'ingestion. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Dangers pour l'environnement		H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Savoir lire une FDS

Une FDS est systématiquement composée de 16 rubriques obligatoires. Elle est la pièce d'identité d'un produit.

Rubrique 1 : Identification du mélange et de la société

Nom du produit, sa fonction, n° du centre antipoison

Rubrique 2 : Identification des dangers

Classement et phrases de sécurité du produit

Rubrique 3 : Composition / Informations sur les composants

Liste des matières pouvant présenter un caractère dangereux

Rubrique 4 : Premiers secours

Mesures à prendre en cas d'exposition accidentelle

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle Rubrique 7 :

Manipulation et stockage

Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Liste de l'équipement à porter lors de l'utilisation du produit. Les EPI nécessaires pour l'utilisation de nos produits sont disponibles sur demande auprès de notre commercial.

Savoir lire une FDS (suite)

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

Conditions à éviter, matières incompatibles

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

Toxicité aiguë, corrosion cutanée, lésions oculaires, sensibilisation respiratoire

Rubrique 12 : Informations écologiques

Toxicité pour l'environnement, les organismes aquatiques...

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

Rubrique 14 : Informations relatives aux transports

Rubrique 15 : Informations réglementaires

Liste des directives, arrêtés, ICPE auxquels est soumis le produit

Rubrique 16 : Autres informations

POINT SUR LA LOI LABBE

La loi Labbé interdit à partir du 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité, ...) accessibles ou ouverts au public.

Les produits phytosanitaires de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique restent cependant utilisables, ainsi que tous les autres produits de protection des plantes (macro-organismes, substances de base).

La lutte contre les organismes réglementés à l'aide de produits phytosanitaires reste autorisée. Des dérogations pourront également être données pour utiliser des produits phytosanitaires contre des dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique.

Au 1e janvier 2019, l'interdiction s'étend aux particuliers. Les jardiniers amateurs ne pourront plus utiliser ni détenir de produits phytosanitaires sauf ceux de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique. De plus, hormis ces derniers, tous les autres produits phytosanitaires de la gamme amateurs seront interdits à la vente.

Suite à la publication de l'Arrêté protégeant les lieux fréquentés par le public, au 1e juillet 2022, **l'interdiction s'étend aux habitations et différents lieux fréquentés par le public ou à usage collectif** - que ces lieux appartiennent à des structures publiques ou privées et soient fréquentés par des résidents, des usagers, des élèves, des employés, des patients, des clients, Tous les gestionnaires de JEVI seront désormais concernés.

Parmi les nouveautés :

- Sont désormais concernés
 - L'ensemble des propriétés à usage d'habitation (habitat individuel ou collectif),
 - Les établissements de santé et d'enseignement,
 - Les zones destinées au public des lieux destinés au loisir, au tourisme, à l'hébergement, au commerce, ou au service
 - Les lieux de travail, hors zones où il est nécessaire de réaliser des traitements pour des raisons de sécurité.
- Les cimetières et équipements sportifs sont désormais tous concernés par l'interdiction.
 - Pour les équipements sportifs de type hippodromes, golfs, terrains de grands jeux et de tennis sur gazons dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, l'utilisation de produits de synthèse reste possible pour officiellement listés par arrêté lorsqu'aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles.

Depuis le 1e janvier 2025, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, hors produits de biocontrôle, à faibles risques, ou utilisables en agriculture biologique, s'est étendue à l'ensemble des équipements sportifs (Arrêté du 15 janvier 2021 propriétés privées et lieux à usage collectif). L'interdiction couvre aussi bien les zones de jeux que les abords.

Pour les équipements sportifs ou parties d'équipements sportifs suivants :

> départs, greens, fairways et practices de golfs,

> pistes d'hippodromes,

> terrains de grands jeux (dont football et rugby) et terrains de tennis sur gazon dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs.

Il reste cependant possible de continuer à utiliser pour certains usages dérogatoires tous types de produits phytosanitaires dans les cas où le développement de l'organisme nuisible nuit à la qualité du jeu et en l'absence d'alternatives satisfaisantes si l'équipement accueille des compétitions officielles. Ces usages sont listés par arrêté, une liste qui sera révisée régulièrement et a in fine vocation à disparaître.

FT / FDS de la gamme Désherbants IPC

Toute la gamme est disponible et
actualisée sur notre site

www.ipc-sa.com

ou sur simple demande

Élimination des PPNU et des emballages vides

•Les emballages vides

Ils doivent être rincés 3 fois. L'eau de rinçage est à réintégrer dans la cuve du pulvérisateur. Ils doivent être égouttés. Ils doivent être stockés à l'abri de la pluie ou directement dans un sac de collecte. Il faut séparer les bidons des bouchons. Ils doivent être ramenés au lieu de collecte ADIVALOR le plus proche de chez vous.

•Les PPNU

Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU), sont des produits phytopharmaceutiques destinés à la protection des cultures mais qui ne sont plus utilisables par leur détenteur pour les raisons suivantes :

- altérations physico-chimiques due(s) à un entreposage trop long ou réalisé dans des conditions inappropriées (gel, humidité...),
- interdiction d'emploi suite à un changement de réglementation,
- changement d'itinéraire technique ou de programme cultural de l'entreprise.

Ils doivent être ramenés au lieu de collecte ADIVALOR le plus proche de chez vous.

Lieux de collecte le plus proche de vous :

<http://www.adivalor.fr>